

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)
établi en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et
du
décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre par délégation de Monsieur le Préfet de la Nièvre (par arrêté préfectoral n° 58- 2023-08-21-00015)

Objet de la procédure : Mission de prestations intellectuelles relative au recensement des enjeux dans le cadre de la révision des PPRi des vals l'Allier.

1 - PRÉAMBULE.....	3
2 – RÉVISION DU PPRI.....	3
3 – EMPRISE GÉOGRAPHIQUE DE LA PRESTATION.....	4
4 – DÉFINITION DES ENJEUX.....	5
4.1 – DÉFINITION DES ENJEUX « PPR ».....	5
4.1.1 – <i>Classification des enjeux sous l'angle du zonage réglementaire.....</i>	<i>5</i>
4.1.2 - <i>Classification des enjeux par zones homogènes.....</i>	<i>5</i>
4.2 – DÉFINITION DES ENJEUX « GESTION DE CRISE ».....	5
4.2.1 – <i>Les enjeux stratégiques.....</i>	<i>6</i>
4.2.2 – <i>Les enjeux sensibles.....</i>	<i>6</i>
4.2.3 – <i>Les enjeux environnementaux et/ou à risque d'effet « domino ».....</i>	<i>6</i>
4.2.4 – <i>La résilience du territoire.....</i>	<i>7</i>
5 – MÉTHODOLOGIE DE RÉALISATION.....	7
6 – RESTITUTION CARTOGRAPHIQUE.....	8
6.1 – RESPECT DU GÉOSTANDART COVADIS.....	8
6.2 – RESTITUTION DU RÉSULTAT DE L'ÉTUDE.....	9
6.2.1 – <i>échelle des rendus.....</i>	<i>9</i>
6.2.2 – <i>nature des rendus cartographiques.....</i>	<i>9</i>
7 – SUIVI DE LA PRESTATION.....	9
8 – RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES.....	10

1 - Préambule

Les PPR, institués par la [loi n°95-101 du 2 février 1995](#) relative au renforcement de la protection de l'environnement, sont établis conformément aux articles [L 562-1 à L 562-8](#) et [R 562-1 à R 562-10](#) du code de l'environnement.

Les objectifs généraux des PPR définis à l'article L 562-1 du code de l'environnement sont de :

- délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues ci-dessus ;
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées ci-dessus, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- définir dans les zones mentionnées ci-dessus les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Au-delà des articles généraux de l'article L 562-1 du Code de l'Environnement, l'article L 562-8 assigne au PPRi les objectifs d'interdictions, de prescriptions techniques afin d'assurer le libre écoulement des eaux et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation.

2 – Révision des PPRi

Le PPRi Allier amont de 2006 et le PPRi Allier aval de 2008 ont été réalisés avec les connaissances de l'époque. Depuis, ces connaissances et leur prise en compte ont évolué :

- meilleure connaissance des risques liés à l'actualisation des caractéristiques du système d'endiguement de Mauboux situé en rive droite de l'Allier sur le territoire des communes de Livry en Langeron (arrêté préfectoral de régularisation n° 58-2023-11-28-00003)

- meilleure connaissance en matière de topographie avec les relevés LIDAR (Modèles Numériques de Terrain – MNT) levé topographique haute résolution réalisé en 2009 par laser aéroporté, de précision altimétrique +/-15cm, avec au minimum 1 point pour 4 m². Un modèle numérique de terrain a été créé grâce à ces levés, il est disponible via [l'interface de téléchargement de l'IGN](#).

Le SPC Loire-Allier-Cher-Indre met à disposition des préfectures des cartes de prévision des inondations pour la gestion de crises.

Auparavant, sur le tronçon de l'Allier à l'aval de la Sioule, la donnée cartographique des inondations était limitée à l'amont de la commune de Villeneuve-sur-Allier, précisément la seule donnée disponible était constituée de l'enveloppe approchée des inondations potentielles.

Dans ce contexte, le SPC LACI a réalisé une nouvelle cartographie des inondations sur l'Allier à l'aval de Villeneuve sur Allier. Les cartes ont été mises à disposition des services de l'Etat au mois de mai 2025.

Les cartes des zones inondées potentielles et les cartes des zones iso classe hauteur ont été présentées en novembre 2025 à l'ensemble des élus puis diffusées par courriel à l'ensemble des collectivités. Les cartes des zones d'inondation potentielles sont mises à disposition du prestataire depuis [l'espace collaboratif](#) créé dans le cadre de cette prestation.

L'insuffisance des dispositions des PPRi approuvés en 2006 et 2008, au regard de l'ensemble des objectifs de prévention des risques naturels — notamment en matière de maîtrise de l'urbanisation en zones à risques, de sécurité des personnes et de réduction de la vulnérabilité des biens — conjuguée à leur ancienneté, a conduit à engager leur révision

- Les documents du PPRi Allier amont de 2006 sont disponibles sur le [site de la préfecture de la Nièvre](#).
- Les documents du PPRi Allier aval de 2008 sont disponibles sur le [site de la préfecture de la Nièvre](#).

3 – Emprise géographique de la prestation

Le périmètre fragmenté des PPRi des vals Allier amont et aval peuvent nuire à une gestion optimale du risque et à la lisibilité des règles pour les acteurs locaux, c'est pourquoi la fusion des deux PPRi s'inscrit dans une logique d'harmonisation réglementaire.

Cette fusion permettra d'aboutir à un document unique, cohérent et adapté aux enjeux du territoire, facilitant ainsi la prévention et la gestion du risque inondation sur l'ensemble des vals Allier.

Ainsi, la prestation de cartographie des enjeux de ce PPRi concernera un territoire composé de sept communes : Tresnay / Chantenay Saint Imbert / Livry / Langeron / Mars sur Allier / Saincaize – Meauce / Gimouille.

La délimitation cartographique est disponible depuis [l'espace collaboratif](#) mis à disposition du prestataire.

4 – Définition des enjeux

4.1 – Définition des enjeux « PPR »

La notion d'enjeux PPR fait appel à une vision zonale du territoire selon un découpage qui se base sur le type d'occupation du sol. La collecte des enjeux permettra une classification de ces derniers selon deux critères d'analyse complémentaires détaillés ci-après.

4.1.1 – Classification des enjeux sous l'angle du zonage réglementaire

Cette classification permet de découper le territoire en deux zones cohérentes qui seront ensuite croisées avec l'aléa hydraulique pour donner la carte de zonage réglementaire.

Il s'agit :

- des zones urbanisées ou urbaniser (ZU / ZAU) dans lesquelles les nouvelles constructions seront encore possibles en fonction du niveau d'aléa rencontré, et sous réserve de prendre en compte certaines prescriptions constructives
- des zones d'expansions des crues (ZEC) qui seront à préserver et dans lesquelles toute nouvelle construction sera interdite.

Au sein de ces deux zones, seront également identifiées et discriminées

- les dents creuses ou espaces non bâtis intra-urbain (zones d'habitats groupés ou diffus) ;
- les fonds de parcelles ou parcelles sur lesquelles le bâti actuel n'occupe qu'une faible proportion de la superficie totale, avec donc un risque de partition a posteriori que l'on cherche à éviter puisque le PPRI vise à ne pas augmenter le nombre de personnes exposées et à ne pas accroître la vulnérabilité.

4.1.2 - Classification des enjeux par zones homogènes

Afin d'arriver à la classification du territoire en ZU-ZAU / ZEC, ce dernier fera l'objet dans un premier temps d'un découpage plus fin selon la méthode dite des zones homogènes : « Une zone homogène est une zone à l'intérieur de laquelle les constructions présentent une homogénéité à la fois en termes de densité du bâti mais également en termes de destination ou usage ».

Ce découpage affiné en zones homogènes améliore la lisibilité des cartes d'enjeux des PPRI pour les élus et la population, tout en laissant une flexibilité pour le futur zonage réglementaire.

4.2 – Définition des enjeux « gestion de crise »

Le recensement des enjeux dans le cadre du présent PPRI est également l'occasion d'apprécier la vulnérabilité du territoire face à une crise et ainsi de fournir aux élus et services de secours un premier inventaire des enjeux dits de gestion de crise. Ce dernier constituera une base à partir de laquelle les collectivités pourront développer une réelle culture du risque et élaborer un Plan Communal de Sauvegarde opérationnel, c'est à dire qui aille au-delà d'un simple listing des enjeux mais qui définisse des procédures d'alerte, de mobilisation des services de secours, d'évacuation et de relogement des populations sinistrées, de redémarrage de la vie économique et sociale d'une zone sinistrée.

Les enjeux ponctuels de type gestion de crise seront regroupés en trois grandes catégories :

4.2.1 – Les enjeux stratégiques

Est répertorié dans cette catégorie l'ensemble des enjeux qui font partie intégrante du processus de gestion de crise ou qui conditionnent directement la réussite de sa mise en place, que ce soit :

- au niveau du pilotage de la crise : mairies, gendarmeries, services de secours, etc.

- au niveau du maintien des moyens de communication et de la fourniture en énergie : équipement composant les réseaux électriques et gaz, équipements composant le réseau téléphonique, etc.
- les établissements pouvant contribuer à la mise en sécurité des personnes et des biens et à leur protection (s'ils se trouvent en dehors de la zone inondable) telles que les structures sportives, les salles des fêtes, les écoles, les hangars, etc.

4.2.2 – Les enjeux sensibles

Il s'agit ici de lister les enjeux particulièrement vulnérables du territoire qui peuvent être fortement menacés par le risque d'inondation. Cette menace peut concerner :

- des enjeux humains comme les Établissements Recevant du Public : établissements scolaires, structures médicales ou médico-sociales, maisons de retraite, campings, foyers, etc.
- des enjeux économiques comme des entreprises ou des usines dont l'arrêt forcé dû à l'inondation mettrait en péril des emplois ou nuirait au développement économique du territoire.

4.2.3 – Les enjeux environnementaux et / ou à risque d'effet « domino »

Il s'agit de tous les enjeux dont la défaillance peut entraîner un risque de pollution du milieu naturel ou bien menacer la vie humaine et/ou les biens pendant et juste après l'inondation.

Ce type d'enjeux sera particulièrement sujet à l'effet domino, terme qui caractérise une succession de catastrophes en chaîne. On recensera notamment :

- les stations d'épuration ;
- les usines de production d'eau potable ;
- les zones de stockage de matériaux susceptibles d'être emportés par les flots en cas d'inondation ;
- les entreprises stockant des produits polluants ou nocifs pour la santé ;
- les zones de stockage énergétiques ;
- les décharges ou centres de traitement des déchets ;

Le croisement des enjeux ponctuels détaillés ci-avant avec l'emprise de la zone inondable permettra d'affiner leur catégorisation. Ainsi, une école se trouvant en zone inondable fera partie de la catégorie « enjeux sensibles » alors que si cette même école se trouve hors de la zone inondable, elle pourra alors être classée en « enjeux stratégiques ».

Dans l'optique de la gestion de crise, le prestataire cherchera également à caractériser l'état des voies de circulation et notamment à identifier les routes coupées. A partir de cette analyse pourront également être localisées d'éventuelles zones vulnérables isolées lors d'un événement de même ampleur que l'événement de référence.

4.2.4 – La résilience du territoire

La classification de ces enjeux sera également croisée avec l'analyse de résilience du territoire d'étude, qui sera principalement effectuée au cours des enquêtes terrain et donc par le biais des rendez-vous avec les communes.

Le principal objectif de cette analyse est d'évaluer le niveau de connaissance de la population face au risque inondation auquel ces derniers sont soumis. Il sera donc nécessaire de savoir si :

- les communes ont déjà été confrontées à une situation de gestion de crise, et si oui quels ont été les enseignements qu'elles ont pu en tirer ;
- les communes prennent en considération le risque inondation issu des différents types d'aléa à savoir ruissellement, débordement de cours d'eau ou encore remontée de nappe dans leur document d'urbanisme ;
- les communes développant la culture du risque auprès des habitants à l'aide par exemple de distribution de brochures informatives, de campagnes de sensibilisation au sein des établissements scolaires, d'action de communication à plus grande échelle ou encore par la mise en place de document d'information.

Une étude bibliographique complétera ces témoignages.

Suite à ce travail, la réalisation d'une carte permettant de retranscrire la connaissance du risque ainsi que son appropriation par la population locale à l'échelle du territoire sera effectuée.

5 – Méthodologie de réalisation

Il est demandé au prestataire de décrire de manière précise et détaillée la méthodologie mise en œuvre pour cartographier les enjeux dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Cette description devra inclure, sans s'y limiter :

- Les outils et techniques utilisés (SIG, télédétection, relevés de terrain, etc.) ;
- Les sources de données mobilisées (existantes ou à produire) ;
- Les étapes clés de la démarche, incluant la validation et la restitution des résultats ;
- Les modalités de concertation avec les parties prenantes, et notamment l'organisation d'un ou plusieurs entretiens avec les élus locaux.

La qualité et la pertinence de la méthodologie proposée seront évaluées dans le cadre de la notation technique de l'offre. Une attention particulière sera portée à la rigueur scientifique, l'adéquation aux objectifs du projet, et la faisabilité des propositions.

6 – Restitution cartographique

Une restitution opérationnelle de l'ensemble des informations collectées durant cette phase enjeux est nécessaire afin :

- de produire des documents pédagogiques et facilement mobilisables par les élus ;
- de réaliser des cartographies qui constituent réellement un outil de travail à partir desquelles seront construits :
 - la carte de zonage réglementaire (dans le cadre du présent PPRI) par croisement de la carte d'enjeux PPRI et de la cartographie de l'aléa de référence ;
 - un plan de gestion de crise (a posteriori), qui peut être formalisé par exemple à l'échelle communale au travers d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Une attention toute particulière sera donc portée à l'ergonomie des cartographies synthétiques de la phase enjeux.

Le prestataire visera également à améliorer le lien entre les documents produits dans le cadre de cette étude et les PCS en se basant sur les documents et guides existants qui aident à leur mise en œuvre.

Le prestataire cherchera notamment à mettre en valeur les enjeux qui sera réellement pertinents du point de vue de la gestion de crise.

6.1 – respect du géostandard risques PPR du CNIG, version 1.01 de juillet 2025

La restitution cartographique devra impérativement respecter le standard COVADIS en vigueur.

Les données devront être organisées en tables distinctes, conformément au modèle conceptuel de données COVADIS. Chaque table devra comporter les attributs obligatoires définis par le standard, tels que les identifiants uniques, les libellés, les types de réglementation, les niveaux d'aléa, ainsi que les métadonnées associées. Les données devront être géoréférencées dans les systèmes de référence spatial appropriés et respecter les règles de topologie et de qualité prescrites.

La restitution des données devra inclure une documentation complète, incluant les métadonnées conformes aux exigences de la directive INSPIRE, afin de garantir la traçabilité et la réutilisation des informations. Les fichiers devront être livrés dans des formats compatibles avec les outils SIG utilisés par les services de l'État.

Le prestataire s'engagera à fournir des données exhaustives, précises et à jour, en veillant à ce qu'elles soient conformes aux exigences du présent CCTP et aux normes en vigueur, afin de permettre leur intégration optimale dans les systèmes d'information des services de la DDT de la Nièvre.

6.2 – restitution du résultat de l'étude

6.2.1 – échelle des rendus

Deux échelles de rendu sont visées au niveau des cartographies, représentatives de deux niveaux opérationnels :

- à l'échelle communale : un planchage sur fond cadastral par commune au format 1/5 000^{ème} sera produit afin de dresser la synthèse des enjeux, tant PPRi que gestion de crise, sur le territoire siège de l'étude. Ces dernières ayant des tailles variables, la dimension des planches sera adaptée (A3, A2, A1, A0) afin de conserver l'échelle de rendu ;
- à l'échelle du territoire siège de l'étude : une carte globale au 1/25 000^{ème} sur fond de SCAN 25 (IGN) permettra de visualiser sur tout le bassin versant la distribution spatiale et la typologie des enjeux recensés et ainsi de repérer les îlots de vulnérabilité au sein du territoire

6.2.2 – nature des rendus cartographiques

Deux types de cartographies seront produites sur l'intégralité du territoire du PPRi des vals d'Allier :

- les cartes des zones homogènes, des zones urbanisées ou urbaniser (ZU / ZAU) et des zones d'expansions des crues (ZEC) ;
- Les cartes d'enjeux ponctuels de gestion de crise.

La sémiologie graphique des cartographies devra être rapprochée du standard COVADIS et validée par le maître d'ouvrage. Les projets QGIS de mise en page de ces cartographies devront également être fournis par le prestataire.

Le prestataire se rapprochera du maître d'ouvrage pour alimenter [l'espace collaboratif](#) mis à disposition dans le cadre des validations intermédiaires et des éventuelles corrections à effectuer.

Les données définitives fournies feront l'objet d'une vérification préalable effectuée par le bureau de l'appui territorial et de l'information géographique de la DDT de la Nièvre.

Un rapport présentant les méthodologies employées, la synthèse des visites de terrain et les résultats sera fourni au format modifiable (compatible libre office) et au format .pdf.

7 – suivi de la prestation

Le suivi d'une mission de prestation intellectuelle s'articule autour de trois temps structurés pour garantir la fluidité des échanges et la qualité des livrables.

Dans un délai maximal de trois semaines suivant la notification du marché, une réunion de lancement est organisée afin de préciser les attentes, les objectifs et les modalités pratiques de collaboration entre le prestataire et le maître d'ouvrage. Cette première rencontre permettra d'aligner les parties prenantes sur les enjeux du projet et de valider le cadre méthodologique retenu.

Ensuite, une réunion de présentation est programmée pour exposer les premières orientations et pour communiquer au maître d'ouvrage les dates des visites sur le terrain dans les communes concernées. Ce temps d'échange permettra d'anticiper les contraintes logistiques, tout en associant les acteurs locaux à la démarche.

Enfin, une réunion de restitution clôture le processus en présentant les résultats de l'étude, les analyses réalisées et les préconisations formulées. Cette étape essentielle offrira l'opportunité d'échanger sur les conclusions, de recueillir les retours des parties prenantes et de s'assurer de l'adéquation des propositions avec les besoins exprimés.

8 – Responsabilité du prestataire et confidentialité/propriété des données

Le prestataire assume l'entière responsabilité des résultats de l'étude, y compris en cas de recours à un sous-traitant, garantissant ainsi leur exactitude, leur exhaustivité et leur conformité aux objectifs définis dans le marché. Il s'engage à livrer des analyses rigoureuses, fondées sur des méthodologies validées et des données vérifiées, tout en justifiant ses choix et ses interprétations.

La propriété des livrables revient intégralement au maître d'ouvrage dès leur réception, tandis que le prestataire — et, le cas échéant, ses sous-traitants — doit préserver la confidentialité absolue des informations collectées ou produites, conformément aux clauses contractuelles du marché.
